

Délibération n° BUR. – 18 – 25 juillet 2022 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la Liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, nomenclature des actes de biologie médicale (NABM)

Par courrier en date du 12 juillet 2022, notifié par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la Liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale relative à la nomenclature des actes de biologie médicale.

Ces propositions, adoptées par la CHAB du 10 mars 2022 et soumises pour avis à l'UNOCAM avant adoption par le collège des directeurs de l'UNCAM, prévoient notamment :

- Modification des actes du diagnostic du cancer du col de l'utérus :
- Phénotypage des cellules anormales (moelle ou sang) (acte 1103) – examen dans le diagnostic des hémopathies malignes (leucémies et lymphomes)
- Modifications concernant *Helicobacter pylori* (création d'actes et modifications d'indications)
- Modification des actes en lien avec les tests de détection de la production d'interféron gamma (IGRA)
- Test de résistance génotypique aux antirétroviraux par séquençage du gène de l'intégrase (inhibiteurs de l'intégrase)
- Mesure de la charge virale plasmatique du VIH-2

L'UNOCAM, qui est régulièrement saisie d'évolution de nomenclature, est favorable par principe à une actualisation régulière du panier remboursable notamment pour tenir compte des recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) ou des sociétés savantes.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modification de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

Délibération adoptée à l'unanimité